



Association : « **J'peux pas, j'ai couture !** »

Mairie, Rue de la Caserne, 66690 Sorède

pucesdescouturieresjppjac@gmail.com

07.70.28.36.29

Puces des couturières, loisirs créatifs et des créateurs

Vous avez sollicité un emplacement pour participer aux puces des couturières et des loisirs créatifs et des créateurs, qui se dérouleront, **le dimanche 2 juin 2024**, dans la salle des fêtes de Sorède.

Afin de satisfaire votre demande, nous vous prions de bien vouloir nous retourner la demande signée, d'emplacement ci-dessous, après avoir pris connaissance du règlement intérieur situé en annexe.

Joindre une photocopie d'une pièce d'identité.

Le montant de l'emplacement est **de 4 euros par mètre linéaire en intérieur. (Table et chaise incluses), 3€ par mètre en extérieur (sans table).**

Règlement au moment de l'inscription. Les chèques (à privilégier) sont à libeller à l'ordre de **JPPJAC**.

La demande est à adresser à, Mme Lorini Jppjac, 8 carrero del migjorn 66740 Villelongue dels monts, votre réservation vous sera confirmée par mail, dès réception du règlement.

Vous pouvez effectuer une pré-réservation, en nous retournant le dossier par mail. Mais celle-ci sera définitive qu'après réception du paiement.

Le numéro de votre emplacement vous sera transmis dès votre arrivée le jour même.

DEMANDE D'EMPLACEMENT

Organisateur : "Association "J'peux pas j'ai couture !"

Attestation – inscription au vide grenier du 2 Juin 2024 à Sorède(communiquée à la mairie de Sorède)

Je soussigné(e)

NOM

PRÉNOM

Né(e) le Ville Département

ADRESSE

TÉLÉPHONE

EMAIL

Titulaire de la pièce d'identité n° Délivrée le Par

Participera au vide grenier du **dimanche 2 juin 2024**, ci-joint un règlement de€

- € pour un emplacement en extérieur de ml.
- € pour un emplacement en intérieur de ml.

Je vends :

- Des créations :.....(ex: couture, perles, cartonnage ,etc...)
- Du matériel :..... (ex : tissus, perles, laine ,etc...)
- Un service :.....

Déclare sur l'honneur :

- de ne vendre que des objets personnels et usagés ou créés par mes soins (article L.310-2 du code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

À Le

Signature :

Cadre réservé à l'association

Mode de paiement

Date

N° emplacement



Association : « *J'peux pas, j'ai couture !* »

☰ Mairie, Rue de la Caserne, 66690 Sorède

✉ pucesdescouturieresjppjac@gmail.com

☎ 07.70.28.36.29

L'association vous propose des plateaux repas à réserver, règlement à joindre à l'inscription.

- Une assiette steak- haché ou Boutifara ou merguez / pain
- Une barquette de frites
- Un fruit
- Une petite bouteille d'eau
- Café ou thé

2/4

Nombre de repas X 8€ =

Nombre de saucisse :

Nombre de merguez :

Nombre de steak haché :

Bon Appétit!



Association : « **J'peux pas, j'ai couture !** »

☰ Mairie, Rue de la Caserne, 66690 Sorède

✉ pucesdescouturieresjppjac@gmail.com

☎ 07.70.28.36.29

Règlement

Puces des couturières, loisirs créatifs et des créateurs

Article 1 : L'association «**J'peux pas j'ai couture !**», est l'organisatrice des puces des couturières, des loisirs créatifs et des créateurs qui se tiendront à la **salle des fêtes de Sorède** le **Dimanche 2 Juin 2024** de 8h30 à 17h00. L'accueil des exposants débute à **7h30**.

Article 2 : Les emplacements sont attribués suivant la disponibilité des lieux. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Tous articles n'ayant aucun lien avec le thème de la manifestation «Puces des couturières, des loisirs créatifs et des créateurs», sera retiré de la vente. Si l'exposant refuse, il sera contraint de quitter les lieux.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les places non occupées après **8h30** ne seront plus disponibles et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide grenier. A défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.



Association : « *J'peux pas, j'ai couture !* »

☒ Mairie, Rue de la Caserne, 66690 Sorède

✉ pucesdescouturieresjppjac@gmail.com

☎ 07.70.28.36.29

Article 9 : En cas d'annulation de la manifestation en raison de causes majeures, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10 : Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la salle.

Article 11 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation ainsi que l'engagement sur l'honneur approuvé et signé au moment de l'inscription sera prié de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 12 : toutes dégradations du matériel prêté lors des puces, et /ou de l'espace d'exposition sera facturé à l'occupant de l'emplacement.

